



**Fédération Meurthe et Mosellane pour la Promotion  
de l'Environnement et du Cadre de Vie**

**65 Rue Léonard BOURCIER – 54 000 NANCY**

Tél.06.86.05.04.31. [rrflore54@wanadoo.fr](mailto:rrflore54@wanadoo.fr) [www.flore54.org/](http://www.flore54.org/)

<https://www.facebook.com/federationflore54/>



Objet : Consultation des membres de la CDCFS  
Autorisation administrative de chasse  
durant le confinement

Nancy le 2 Novembre 2020

Monsieur le directeur de la DDT  
Préfecture de Meurthe-et-Moselle  
Place de Ducs de BAR – 54000 Nancy

Pour répondre à une demande ministérielle du 31 octobre 2020, vous avez contacté téléphoniquement notre fédération le lundi 2 novembre au matin pour une réunion de la CDCFS en visioconférence ce même jour à 16 h00.

Suite à problème de micro lors de la connexion à cette visioconférence, je n'ai pu intervenir pour exprimer le point de vue des associations environnementales que nous représentons par FLORE 54.

A défaut de document préparatoire nous avons appris en direct les dispositions que vous souhaitiez mettre en place durant l'actuel confinement, à savoir, autoriser la chasse au gros gibier (sangliers, chevreuils et cerfs) sur l'ensemble du département 54, prétextant un risque d'accroissement des dégâts aux cultures, aux forêts et autres biens.

A ce jour, rien ne justifie une telle décision qui s'appliquerait à l'ensemble du département. D'ailleurs, existe-t-il un bilan des trois arrêtés préfectoraux similaires pris en Mars et Avril 2020 ?

Il nous est annoncé que nationalement au moins 500 000 sangliers doivent être « tirés » avant fin 2020. Mais ces sangliers, s'ils n'existaient pas, et ils ne devraient pas exister s'il y avait une bonne gestion cynégétique, or malheureusement la situation est loin d'être mirifique. Cela éviterait sans aucun doute d'accorder un droit de chasse total en pleine période de confinement. D'ailleurs certains chasseurs demandent à ce qu'il n'y ait aucune restriction pour l'ensemble du gibier, dans ce cas, vos décisions seront-elles respectées ?

Dans la démarche d'arrêté préfectoral qui nous est présentée et que nous ne soutenons pas, accorder ce droit sera bien entendu vécu comme un passe-droit vis à vis des autres citoyens. Déroger pour « réserver » la nature aux seuls chasseurs en pleine période de confinement n'est pas tolérable et va créer de nombreuses crispations dans la population.

La situation sanitaire actuelle nécessite de la rigueur et un effort collectif de toutes et tous.

Votre démarche, nous le notons, est sans limitation de distances pour qui ira chasser ce qui est totalement incompréhensible.

Une fois de plus, le « cadeau » fait aux chasseurs par ce gouvernement va faire baisser la confiance, voire ajouter de la défiance de la part de l'opinion publique vis-à-vis des pouvoirs publics et les chasseurs vont quant à eux poursuivre leur perte de crédibilité.

Depuis des années, au niveau du département 54, les surpopulations de grands gibiers sont au cœur de discussions stériles et sans lendemain comme en atteste les nombreux débats parfois virulents qui animent régulièrement les réunions de la CDCFS 54.

Fin des années 2000, un plan national de maîtrise du sanglier n'a jamais abouti, tout comme la concertation puis les différentes mesures prises à l'automne 2012 y compris sur le département 54.

Depuis des années, une seule chose évolue concernant les pressions du gibier : la dégradation de la situation !

La fédération FLORE 54 et ses associations membres ne soutiennent pas cette dérogation accordée aux chasseurs

Pour la fédération – Le Président  
Raynald RIGOLOT

  
65 rue Léonard Bourcier  
54000 NANCY  
Tél. 06 86 05 04 31  
[rrflore54@wanadoo.fr](mailto:rrflore54@wanadoo.fr)  
[www.flore54.org](http://www.flore54.org)